

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 27 septembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DVD 12-G** Extension T3 à Porte Maillot - Avenant à la convention avec le STIF pour la concertation préalable, le schéma de principe et le dossier d'enquête publique.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le protocole d'intention relatif à la mise en œuvre et au financement du Plan de mobilisation pour les transports en Île-de-France, voté par le Conseil régional le 18 juin 2009 et par le Conseil de Paris dans sa séance des 6 et 7 juillet 2009 ;

Vu la Convention Particulière Transports 2011–2013 entre l'État et la Région Île-de-France, signée le 26 septembre 2011 ;

Vu le Protocole État-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017, signé le 19 juillet 2013 ;

Vu le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France approuvé par Décret en conseil d'État n°2013-1241 le 27 décembre 2013 ;

Vu la convention régissant les rapports avec le Département de Paris, le Conseil Régional d'Île-de-France, l'État et le STIF pour la réalisation des études préalables au Dossier d'Objectifs et de caractéristiques Principales (DOCP), du dossier de concertation préalable associé, du schéma de principe (SP) et du dossier d'enquête public associé pour l'extension du tramway T3 à la porte Maillot approuvée par délibération 2015 DVD 06-G en date des 9, 10 et 11 février 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de financement avec le Conseil Régional d'Île-de-France, l'État et le STIF des études préalables au Dossier d'Objectifs et de caractéristiques Principales (DOCP), du dossier de concertation préalable associé, du schéma de principe (SP) et du dossier d'enquête publique associé pour le prolongement du tramway T3 à la porte Dauphine ;

Sur le rapport présenté par M Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention de financement avec le Conseil Régional d'Île-de-France, l'État et le STIF des études préalables au Dossier d'Objectifs et de caractéristiques Principales (DOCP), du dossier de concertation préalable associé, du schéma de principe (SP) et du dossier d'enquête publique associé pour le prolongement du tramway T3 à la porte Dauphine . Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, nature 20418, rubrique 824, mission 90 010 99 75, du budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et au chapitre 23, nature 2315, rubrique 822 du budget d'investissement de la Ville de Paris exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil  
Départemental**



**Anne HIDALGO**